

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Séance du 10 février 2026

Date de la convocation
03 février 2026

Date de la séance
10 février 2026

N°2026_02_02

Motion portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Le dix février deux mille vingt-six à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISÉ.

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Catherine MALAISÉ, Brigitte GODART représentée par Chantal WAGNER, Frédéric LEFEVRE représenté par Audrey POTAUFEUX

Absents excusés : Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT la mobilisation de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) afin de réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal (communes et groupements de communes),

CONSIDÉRANT le courrier du 19 décembre dernier, de Monsieur Pascal DESAUTELS, Président du Territoire d'Énergie de la Marne, proposant aux élus de marquer localement leur soutien, en adoptant la motion portée par la FNCCR et validé par le syndicat,

CONSIDÉRANT que cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité, incluant la distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDÉRANT qu'une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les Communes et leurs syndicats d'énergie, notamment en ce qui concerne le financement futur des travaux,

CONSIDÉRANT que les Communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et que le modèle concessif actuel garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît essentiel que les Communes membres du TE51 puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'apporter son soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité et en approuve les termes, et, notamment la demande au Gouvernement ;
- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité ;
- de ne pas restreindre les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contre-productive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par la Gouvernement.

CHARGE le Maire de transmettre la présente décision aux destinataires de droit et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé



Date de transmission de l'acte: 16/02/2026
Date de réception de l'AR: 16/02/2026

051-215104159-2026_02_02-DE
A G E D I